

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

Le 27 janvier 2017, sur convocation régulière du Maire en date du 21 janvier 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Franck Vermot-Desroches (pouvoir à Jean-Marc Bousset) et Jean-Charles Micallef (pouvoir à William Schwob)

Claude RICHARD a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

Bernard Maisse revient sur le préambule de la réunion du 5 décembre 2016 et donne le texte suivant pour ce compte-rendu :

« J'ai toujours soutenu que les techniques mentionnées dans le précédent CR (clapet anti-retour et coude) étaient inadaptées. Le budget prévu était destiné à financer un autre dispositif plus efficace si on en trouvait un en attendant la construction du bassin de rétention. Une inscription au budget ne génère pas automatiquement une réalisation de travaux.

Le secteur est complexe et déjà très encombré:

*. Présence du collecteur diamètre 450, d'un dallot de collecte des eaux du fossé, d'un second collecteur diamètre 300, du collecteur des eaux usées du lotissement " Le Village" parallèle à la Lanterne et situé entre le chemin du Moulin et la berge de la Lanterne ; tout cela à proximité des fondations du pont de la rue des Marronniers
A noter également, accrochés sous ce même pont, la présence de deux réseaux réduisant le gabarit de l'ouvrage sur 0,70 m et de ce fait sa capacité d'écoulement.*

Par ailleurs, page 4, j'ai demandé que l'on fasse une étude des possibilités financières de la commune avant de prendre des décisions d'engagement des projets à venir »

1- AIDE AUX COMMUNES - CAGB

Suite au Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, un nouveau dispositif a été mis en place par la CAGB concernant l'aide aux communes.

I. Rappel du contexte : Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à

disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T).

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements
- L'accompagnement pour la commande publique
- L'accompagnement sur les questions juridiques
- Le conseil en Energie Partagé CEP
- L'expertise informatique « num@irie »
- Prêt / installation de matériels événementiels

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partielle du coût du service par le Grand Besançon.

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents

existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensemble ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisi d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),
- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- **0,30€/ habitant / an pour les missions du niveau 2a**
- **2,50€/ habitant / an pour les missions du niveau 2b**

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €
- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes-membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

2- AD@T

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département, les Communes ; les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)-Le collège des Communes (5 membres)-Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS (H.T)-

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 € (0.30€ pris en charge par la CAGB)	5 000€
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000€
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000€

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts
- décide d'adhérer à l'AD@T
- autorise le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

3- RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Le Maire a demandé aux banques auprès desquelles la commune avait contracté des emprunts des propositions de renégociation ; une fiche récapitulative concernant la renégociation des emprunts de la Banque Populaire est distribuée à tous les Conseillers Municipaux.

Les emprunts concernent les opérations suivantes : local technique, stade de football, Trésorerie, l'enfouissement des réseaux et surtout les travaux de voiries.

Cette renégociation pourra s'opérer sans frais et générera ainsi un gain d'environ 205 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents pour concrétiser cette renégociation.

Le Conseil Municipal de Février étudiera les propositions de la Caisse d'Epargne pour 3 emprunts concernant la voirie et la mairie.

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Véronique Magaud informe que Clément Sottiau a passé le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe avec succès ; il est inscrit, pour deux ans, sur la liste d'aptitude à cet emploi, dont la nouvelle nomination depuis le 1^{er} janvier 2017 est Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Sachant que ce grade est le grade immédiatement supérieur au grade actuel de Clément, il est proposé de créer le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir le nommer.

Vote à l'unanimité.

Le Maire rappelle que les agents sont incités à se former et à passer des concours.

5- CONVENTION AVEC PELOUSEY POUR LE FONCTIONNEMENT DU STADE DE FOOTBALL

Patrice Jego présente la proposition de convention entre Pouilley les Vignes et Pelousey concernant une répartition des frais de fonctionnement du stade de football, en fonction du nombre d'adhérents.

Il rappelle qu'après des mois, voire des années, de pourparlers avec les communes qui envoient des joueurs sur Pouilley, une convention pourrait être signée avec la commune de Pelousey (commune qui a le plus grand nombre de joueurs) Cette convention a pour objet le soutien financier de Pelousey aux dépenses de fonctionnement du stade de football.

Extraits de la convention proposée :

Préambule

Le club de football local est composé de joueurs provenant de différentes communes, dont la commune de Pelousey. Celle-ci ne disposant pas d'équipement

adéquat pour la pratique de ce sport, le club utilise les équipements de la commune de Pouilley-les-Vignes.

Aussi, par soucis d'équité, la commune de Pelousey souhaite aider financièrement la commune de Pouilley-les-Vignes pour les dépenses de fonctionnement.

Celles-ci se décomposent ainsi :

Eau, gaz, électricité, assainissement, ordures ménagères, entretien de l'éclairage du terrain, entretien de la chaudière, entretien du terrain, entretien des extincteurs, ramonage, vérification réglementaire par un organisme agréé pour l'ensemble des équipements soumis aux contrôles périodiques obligatoires et l'entretien de l'ensemble des équipements par les employés communaux de Pouilley les Vignes.

Article 3 : Locaux et installation

Le stade, d'une surface de 11 317 mètres carrés utilisés pour le football comprend également un bâtiment nécessaire à son bon fonctionnement, d'une surface de 221 mètres carrés qui comprend :

- Les vestiaires et un local technique
- Un local rangement
- Une salle de réunion et un bureau
- Les sanitaires

Article 4 : Participation financière de la commune contributrice

➤ Echéance :

La commune propriétaire adressera au comptable public de la commune utilisatrice un titre exécutoire annuel, le 01 juin de l'année en cours. Chaque année le montant sera modifié du fait du montant des dépenses de fonctionnement et du nombre de joueurs de l'année en cours.

La commune propriétaire s'engage à produire, à la demande de la commune utilisatrice, toutes les pièces justificatives.

➤ Répartition entre les communes :

Chaque commune participera aux dépenses au prorata du nombre de joueurs de la commune inscrits au club de football au 1^{er} janvier de l'année budgétaire.

Article 5 : Obligations de Pouilley-les-Vignes

La commune de Pouilley-les-Vignes s'engage à utiliser les participations financières de la commune de Pelousey pour les seules dépenses de fonctionnement.

Article 6 : Obligations de Pelousey

La commune contributrice s'obligera à payer sa contribution financière à réception du titre exécutoire qui devra être conforme à la facturation.

Article 7 : Commission

Il est convenu entre les parties de constituer une commission stade de foot composée de⁽¹⁾ membres de chaque commune, à laquelle seront soumis tous sujets relatifs au budget de fonctionnement et à la bonne marche en général du partenariat ainsi constitué. Les deux Maires feront obligatoirement partie de cette commission.

Il est entendu que celle-ci n'a pas capacité de décision, mais est force de propositions vers les conseils municipaux de Pouilley-les-Vignes et Pelousey.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties, d'un commun accord.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2017.

Un an au moins avant cette échéance, les parties se rencontreront pour décider de l'avenir de ces dispositions. Au terme de cette rencontre, les deux communes s'engagent à tout mettre en œuvre pour convenir de nouvelles modalités de partenariat.

Une fiche annexe reprend tous les postes de fonctionnement y compris les frais de personnel communal. Cette fiche est complétée par le montant du schiste (4 600 € tous les 4 ans) donné par Bernard Maisse qui demande également d'augmenter la partie « entretien courant »

Jean-Paul Revert fait remarquer que cette convention va entraîner une nette augmentation de la participation de Pelousey puisque cette commune ne verse que 1 000 € par an à la section football.

William Schwob indique que, si Pelousey ne souhaite pas signer cette convention, la section football pourrait appliquer un tarif plus élevé aux joueurs de l'extérieur. Eric Léonard répond que ce problème serait alors étudié au sein du club de football. Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette convention afin de la proposer au Conseil Municipal de Pelousey ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention.

6- CNAS – ADHESION AU 1^{er} JANVIER 2017

Véronique Magaud donne quelques explications sur le CNAS

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est une association nationale loi 1901 à but non lucratif, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose des prestations dans différents domaines : garde d'enfants, chèques-vacances, loisirs, aides, prêts sociaux...

La cotisation annuelle est de 201.45 € par agent (8 employés sur Pouilley)

Le Maire rappelle que, lors du dernier recrutement, il est apparu que la plupart des candidats(es) bénéficiaient du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2017. Il désigne Véronique Magaud pour représenter les élus à ce comité. Un délégué du personnel sera également nommé (qui fera également office de correspondant)

7- FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

William Schwob fait part du rendez-vous qui a eu lieu à la C.A.F avec Jean-Marc Bousset pour connaître les financements de la partie « périscolaire » :

- 40 % des dépenses du bâtiment, plafonnés à 125 000 €, peuvent être octroyés (1/3 en subvention directe et 2/3 en prêt à 0%)
- Des aides supplémentaires pourront également être versées pour le mobilier et la salle de restauration (50 % sans plafond)

Point sur le chantier :

William Schwob indique que l'entreprise Malpesa a commencé les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement (travaux financés par la Commune)

Suivront très vite les travaux de réseaux (Malpesa), fondations (Franki) et gros œuvre (Gavignet).

Une lettre du Préfet confirme que la demande d'aide au titre du plan de soutien sera étudiée au titre de la DETR.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Etat de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 22 novembre 2016, paru au journal officiel le 27 décembre 2016, répond à la commune sur sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2015.

L'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu pour la commune.

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – charte de gouvernance

Sachant que chaque Conseiller Municipal a été destinataire du projet de charte, le Maire rappelle les principes d'une charte de gouvernance pour la compétence éventuelle PLUi ; le document a été présenté, après plusieurs mois de concertation, à différentes réunions ainsi qu'au Conseil Communautaire du 19 janvier 2017. La charte confirme la place de la commune dans les différentes instances (le Maire et son référent sont des acteurs essentiels dans les comités territoriaux concernés par l'élaboration d'un PLUi) ;

La taxe d'aménagement restera communale.

Influenza aviaire – protection des basses-cours

Le Maire informe que, depuis le 6 décembre 2016, il n'est plus possible pour aucun particulier détenteur de volailles de laisser ses animaux en liberté, même à l'intérieur de son terrain.

Sont obligatoires :

- Le confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages
- La surveillance quotidienne de la bonne santé des volailles par les détenteurs de basses-cours.

Urbanisme 2016

Bernard Maisse qui remercie les membres de la commission d'urbanisme donne le nombre de dossiers instruits en 2016 :

- 25 Déclarations Préalables ont été traitées par la commune, d'où une économie de 4 000 €; il s'agit de piscines, panneaux photovoltaïques, terrasses...
- 22 Permis de Construire instruits par la CAGB dont 7 pour la zone d'activités et 15 pour le village représentant 49 logements

Nouvelle population

Suite au recensement effectué en 2016, la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 est de **1 973** (elle était de 1 969)

SPIE-PROJET SFR

SPIE a adressé un dossier d'information concernant son intervention pour SFR, dans le cadre du déploiement des services de haut débit mobile de 4^{ème} génération connus sous le nom de **4G** ou **LTE**.

Les travaux d'évolution nécessaires à ces nouveaux services seront effectués sur l'antenne existante, sans changement de l'aspect visuel.

Le dossier peut être consulté au secrétariat de mairie.

FORETS COMMUNALES

Bernard Maisse informe que le bois vendu sur pied sera marqué le 1^{er} février 2017, à partir de 8h30.

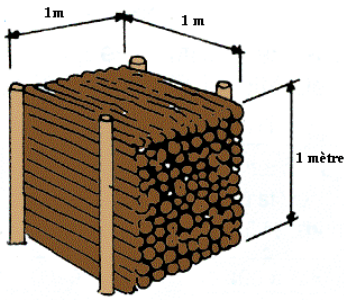
6 personnes se sont inscrites pour 150 stères disponibles ; l'attribution des lots aura lieu par tirage au sort le 8 février 2017, à 18h30, en mairie. Le prix de vente est de 8 €/le stère.

M. Metz, agent de l'O.N.F pour la commune, propose une réunion pour expliquer le plan d'aménagement de la forêt au Conseil Municipal.

La date du 19 juin 2017 (fin d'après-midi) pourrait être retenue.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 FEVRIER 2017 – 19H30

Des personnes de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) feront une information sur leur activité, en ouverture de réunion.



Vente de Bois

(abattu en 2016)

Mis à disposition en bord de route forestière

36 €le stère

Inscription en mairie jusqu'au 23 février 2017

ELECTIONS 2017



Election présidentielle les 23 avril et 7 mai 2017

Elections législatives les 11 et 18 juin 2017

POUR ACCEDER AU SITE ET AU BLOG DE LA COMMUNE

www.pouilleylesvignes.com

appulie.blogspot.fr

mail : mairie-pouilley-les-vignes@wanadoo.fr






**Commune de
POUILLEY
LES VIGNES**






MEMO DATES

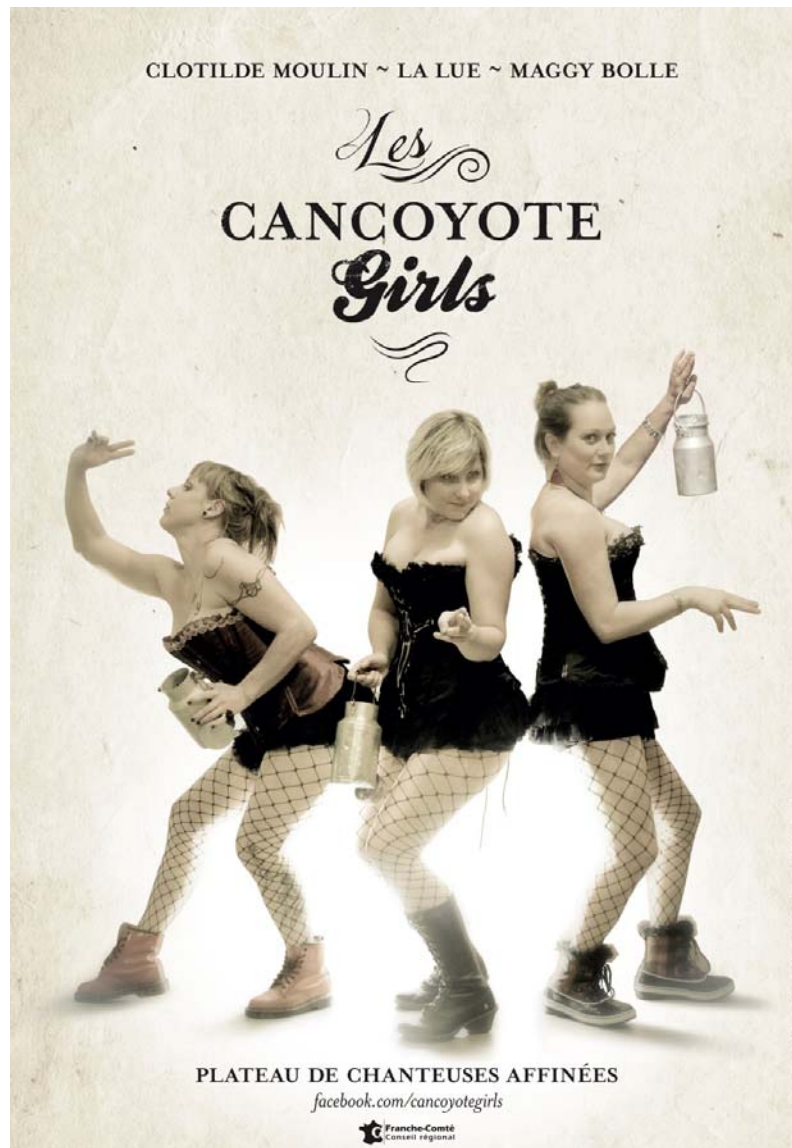
**FEVRIER
MARS
2017**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
-------------	----------------------	-------------	---------------------

FEVRIER			
Vendredi 17 18h	Music sounds better with you Une histoire de rock à travers ses producteurs Conférence en son et images (1h)	Bibliothèque 	Rodiathèque Médiathèque du Doubs
Vendredi 17 De 14h à 18h et samedi 18 De 10h à 18h	Vente de livres  Soirée apéritive « retour de Roumanie » le 17 février, à 19h - diaporama	Salle des fêtes 	Les invités au festin La Lanterne
Samedi 25 20h	Fondue savoyarde Soirée animée par DJ GAETAN 	Salle des fêtes	Section football de l'Etoile

<p>MARS</p>			
<p>Vendredi 17, De 15h à 18h</p> <p>Samedi 18, et Dimanche 19 De 14h à 18h</p>	<p>« L'œil et l'oreille »</p> <p><u>Exposition</u> de peintures, sculptures et dessins :</p> <p>Pierre Duc, Noël Thomann, Gilles Vetter, Michel Villaumié</p> <p><u>Concerts</u> :</p> <p>le 17 à 20 heures : Parallel Jazz Trio</p> <p>le 18 à 20 heures : Musique de chambre par les élèves du 3ème cycle du conservatoire</p>	<p>Salle des fêtes</p> <p>Mairie</p> 	<p>L'Etoile</p>
<p>Samedi 25</p> <p>20h</p>	<p>Soirée dansante</p> 	<p>Salle des fêtes</p>	<p>Section handball de l'Etoile</p>

SAMEDI 1^{er} AVRIL 2017
SALLE DES FETES DE POUILLEY LES VIGNES



Réservations

- par mail à : animationlocalepouilley@orange.fr
- par téléphone au 03 81 60 21 11

Tarifs : 15€adultes, 5€ moins de 12 ans.

Ouverture des portes à partir de 19h30, buvette sur place.